

# ALBERTVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 6.11 – FORETS SOUMISES AU REGIME FORESTIER



Prescription de la révision n°1 du PLU :  
Délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013

Arrêt du projet :  
Délibération du conseil municipal du 26 mai 2014

Approbation du Plan Local d'Urbanisme :  
Délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES**

Département: SAVOIE (73)  
Forêt communale de: ALBERTVILLE  
Contenance: 308,00 ha  
Révision d'aménagement forestier  
2001-2016  
Arrêté d'aménagement n°00369

**DIRECTION REGIONALE de l'AGRICULTURE ET DE LA FORET**  
**ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le Code Forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1989 réglant l'aménagement de la forêt communale d'**ALBERTVILLE**,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'**ALBERTVILLE** en date du 27 mars 2002, déposée à la Sous-Préfecture d'**ALBERTVILLE** le 4 avril 2002, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU l'avis donné par le Préfet de la Savoie en date du 13 décembre 2001,

**SUR** la proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : La forêt communale d'**ALBERTVILLE** (Savoie), d'une contenance de 308,00 ha, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et du paysage, la protection générale contre les risques naturels et l'accueil du public.

**ARTICLE 2** : Elle est divisée en deux séries comme suit:  
- 1ère série : 214,63 ha (production)  
- 2ème série : 93,37 ha (accueil du public)

**ARTICLE 3** : La première série sera traitée en futaie irrégulière par bouquets, parquets et pieds d'arbres d'épicéa (42 %), sapin (22 %), hêtre et feuillus divers (36 %).

Pendant une durée de 16 ans (2001-2016) :

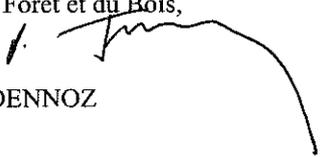
- 86 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance à la rotation variable de 10 à 15 ans dans l'étage montagnard et de 15 à 20 ans dans l'étage subalpin,
- 21 ha seront régénérés,
- le surplus sera laissé en repos ou pourra faire l'objet de coupes de feuillus à l'initiative du gestionnaire.

**ARTICLE 4** : La deuxième série d'accueil du public, sera laissée en repos, à l'exception de coupes ponctuelles d'affouage à but paysager ou destinées à mettre en valeur les plus belles tiges de hêtre, de châtaignier et de feuillus précieux, qui seront laissées à l'initiative du gestionnaire en fonction des demandes d'affouage et du volume de produits accidentels.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LYON, le 21 mai 2002

Pour le Préfet de la Région RHONE-ALPES  
et par délégation, le Chef du Service Régional  
de la Forêt et du Bois,

  
R. JOENNOZ

### Commune d'Albertville Révision de PLU

-  Forêt communale d'Albertville
-  Périmètre rapproché de captage
-  Périmètre immédiat de captage
-  Limite de commune
- Forêts publiques situées à proximité
-  Forêt communale d'Essert Blay
-  Forêt communale de Grignon
-  Forêt communale de Queige
-  Forêt domaniale RTM de Tours en Savoie
-  Forêt communale de Venthon

0 200 400 Mètres  
1:20000

Agence départementale Savoie, le 28/03/2011(SIG-AM)

